

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **129 (2003)**

Heft 11: **Champs de reflexion**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Concorso d'architettura per il nuovo centro scolastico a Sonvico

Il Comune di Sonvico indice un concorso pubblico di progetto a procedura libera (CIAP, del 25 novembre 1994 e art. 3,5 e 6 del Reg. SIA 142, edizione 1998) per la realizzazione di un nuovo centro scolastico a Sonvico.

Tema del concorso: progettazione in due fasi del nuovo centro scolastico a Sonvico.

Costo stimato dell'opera: CHF 13'000'000.00

Hanno diritto di partecipare gli architetti con domicilio civile o professionale in Svizzera, iscritti nel Registro svizzero degli architetti, categoria A o B, o con titolo di studio e pratica professionale equipollenti. Possono inoltre partecipare gli architetti con titolo equipollente, domiciliati negli stati dell'Unione Europea o nel Liechtenstein, abilitati ad esercitare la loro professione nel paese di domicilio, rispettivamente in uno degli Stati parte dell'accordo OMC (ex. Gatt/WTO).

Chi intende concorrere e ne ha i requisiti può, a partire dal 2 giugno fino al 17 giugno, consultare gli atti del concorso e ritirare una copia gratuita del bando presso la Cancelleria comunale di Sonvico nei giorni feriali nelle ore d'apertura.

Il bando di concorso è consultabile anche sul sito internet www.sonvico.ch.

L'iscrizione scritta, tramite l'apposito formulario allegato al bando di concorso, deve pervenire alla Cancelleria comunale entro il 17 giugno 2003. All'iscrizione devono essere allegati i seguenti documenti:

- La fotocopia della ricevuta del versamento di un deposito di CHF 200.– sul Conto Corrente Postale 69-1502-3 del Comune di Sonvico con l'indicazione « Concorso centro scolastico », somma che sarà restituita agli autori dei progetti ammessi al giudizio della giuria;
- I documenti che comprovano l'adempimento delle condizioni di partecipazione (vedi p.to A 6 del bando di concorso)

Gli atti di concorso devono essere ritirati presso la Cancelleria comunale di Sonvico, durante gli orari d'apertura, dal 20 giugno sino al 30 giugno 2003.

I progetti devono essere inviati per posta e devono giungere alla Cancelleria comunale di Sonvico, entro e non oltre il 23 settembre 2003.

Avvio della 2a fase ca. 1 novembre 2003

Consegna degli atti 2a fase ca. 31 gennaio 2004

È data facoltà di ricorso contro l'avviso di gara ed il bando di concorso, entro 10 giorni dalla rispettiva notifica, al Tribunale cantonale amministrativo, via Bossi, 6900 Lugano.

Résumé (art. 13 lett.a CIAP):

Objet du projet: concours d'architecture à deux degrés pour le nouveau centre scolaire à Sonvico

Délais:	L'inscription:	avant le 17 juin 2003
	Les documents:	I faut les retirer à partir du 20 juin jusqu'au 30 juin 2003
	Envoi du projet premier degré:	23 septembre 2003
	Droit de participation au deuxième degré:	(environ) le 1 novembre 2003
	Envoi du projet deuxième degré:	(environ) le 23 septembre 2003

Adresse: L'inscription doit se faire par écrit auprès de la Mairie de Sonvico 6968 Sonvico(TI), n° fax 0041 91 936 03 29.
Il peut aussi être vu sur le site www.sonvico.ch.

sa de la maison sia

Selnaustrasse 16 (Maison SIA), case postale 666, 8039 Zurich
Téléphone 01 201 76 86, Fax 01 283 15 68, sia-haus@sia.ch

Convocation à la 36^{ème} assemblée générale des actionnaires

Mercredi, 25 juin 2003 à l'hôtel Baur au Lac, «Petit Palais», Talstrasse 1, Zurich 1

10 h 00 Début du contrôle des entrées

11 h 00 36^{ème} assemblée générale ordinaire de la SA de la maison S.I.A., Zurich

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration:

1. Commentaires du rapport de gestion et des comptes annuels 2002

2. Rapport de l'organe de révision

3. Décisions concernant

3.1 Approbation du rapport de gestion 2002

Proposition: Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver le rapport de gestion 2002.

3.2 Approbation des comptes annuels 2002

Proposition: Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2002.

3.3 Utilisation du bénéfice résultant du bilan

Proposition: Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'utiliser le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2002 comme suit:

Bénéfice résultant du bilan	CHF	1'484'951.75
Dividende de 28% sur le capital-actions au porteur de CHF 3'600'000.- (CHF 224.-/action)	- CHF	1'008'000.00
Dividende de 24% sur le capital-actions nominatif de CHF 400'000.- (CHF 19.20/action)	- CHF	96'000.00
Attribution à la réserve générale, CO 671, al 2/3	-	CHF 90'400.00
Report à nouveau.		<u>CHF 290'551.75</u>

L'organe de révision confirme que cette proposition est conforme à la loi et aux statuts.

4. Décharge des membres du conseil d'administration et des organes responsables

Proposition: Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de donner la décharge à ses membres et à la direction pour l'exercice 2002.

5. Election du Conseil d'administration

5.1 Réélection

Le conseil d'administration propose la réélection de MM. Eduard Witta, Richard Hunziker, Werner Angst, prof. Jean-Claude Badoux et Eric Mosimann pour une période de mandat de trois ans.

5.2 Election d'un nouvel administrateur

Le conseil d'administration propose l'élection de M. prof. Daniel Kündig, président de la SIA, pour une période de mandat de trois ans.

6. Election de l'organe de révision

Proposition: Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'élire KPMG Fides Peat comme organe de révision pour une nouvelle durée de fonction d'une année.

7. Modification des statuts

Un groupe d'actionnaires propose une modification des statuts, art. 13, (compétences de l'assemblée générale) par le supplément

«autorisation des achats et ventes d'immeubles»

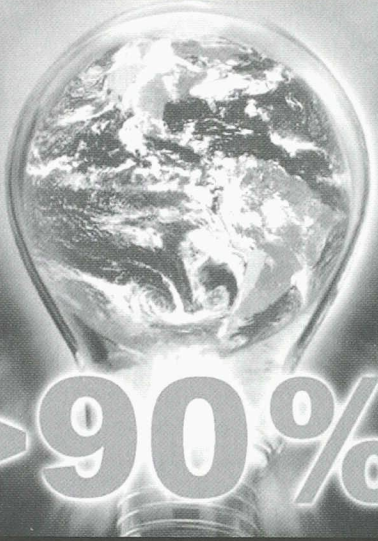
Proposition: Le conseil d'administration propose de refuser la modification des statuts.

Après l'assemblée générale, les actionnaires sont invités à un apéro prolongé à l'hôtel Baur au Lac.

Le rapport de gestion 2002, les comptes annuels 2002, le rapport de l'organe de révision sont à disposition des actionnaires pour consultation à partir du 4 juin 2003 auprès de la SA de la maison S.I.A., Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, où ils pourront également être commandés. Les cartes d'entrée et de vote pourront être retirées à cette adresse jusqu'au 23 juin 2003 à 17 h 00, ainsi que le jour de l'assemblée lors du contrôle des entrées. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire par procuration écrite.

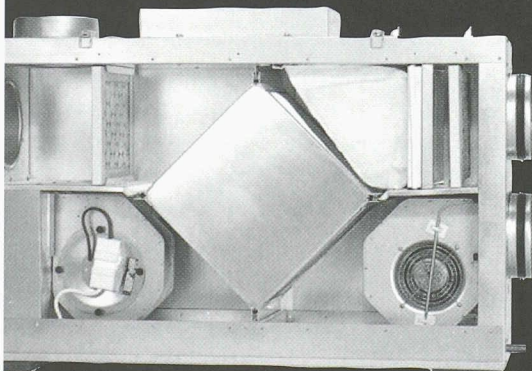
Zurich, le 2 juin 2002

SA de la maison S.I.A.
Le conseil d'administration



>90%

Les champions du monde des économies d'énergie



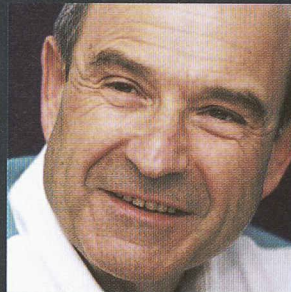
Les appareils de ventilation avec récupération de chaleur d'Helios offrent à présent des rendements fabuleux atteignant jusqu'à plus de 90%. En combinaison avec le nouveau moteur EC, les types KWLEC 350 sont même de véritables champions du monde des économies d'énergie et deviennent ainsi un must pour les maisons Minergie et passives.

L'air vicié est évacué et l'air extérieur préchauffé filtré parvient ainsi dans les salles de séjour et chambres à coucher. Peu importe qu'il s'agisse d'une maison familiale, d'un appartement ou de locaux professionnels. Vous trouverez chez Helios la solution rationnelle adaptée à chaque cas.

Nos spécialistes Helios vous conseilleront volontiers sur place. Pourquoi attendre encore?



Helios Ventilatoren AG · Steinackerstr. 36 · 8902 Urdorf/ZH
Tel. 01/735 36 36 · Fax 01/735 36 37
www.helios.ch · E-Mail: info@helios.ch



*” Opter pour
un partenaire,
c'est pouvoir
se fier à sa
performance
et à sa loyauté. “*

Peter Sauber, entrepreneur



AS Ascenseurs

*simplement
plus proche*

Lausanne • Genève • Brig • Bern • Wettswil / ZH • St.Gallen • Tenero

NOUVEAU RPH CONFORME À LA LOI SUR LES CARTELS

La **sia** publie de nouvelles bases pour le calcul des honoraires. Le concept correspondant se fonde sur le calcul du temps nécessaire. Il sera soumis le 21 juin à l'Assemblée des délégués de la **sia** pour adoption. Ce règlement apporte encore plus de transparence aux maîtres de l'ouvrage à propos des prestations et des coûts. Il est, de plus, conforme aux dispositions légales sur les cartels.

Les architectes, ingénieurs et autres spécialistes de la conception fournissent, pendant les différentes phases d'un ouvrage, des prestations décrites dans le règlement concernant les prestations et honoraires de la **sia**. Dorénavant, ils devront évaluer le temps nécessaire dont l'équipe de conception aura besoin pour réaliser un mandat bien défini. En plus du total des heures nécessaires, chaque prestataire fait état, dans son offre, du prix horaire de base spécifique à son équipe de conception. De cette manière, l'offre

devient nettement plus transparente pour le maître de l'ouvrage. Dans le cadre des rapports entre celui-ci et l'architecte ou l'ingénieur, l'aspect qualitatif des prestations fournies sera mieux mis en valeur que ce qui s'est fait lors des dernières années où, fréquemment, seul le prix comptait. Ce nouveau principe doit être intégré dans tous les nouveaux règlements concernant les prestations et honoraires de la **sia** (RPH).

Solution conforme à la loi

Le secrétariat de la Comco avait émis la critique, à propos des bases annuelles pour les honoraires publiées par la **sia**, que celles-ci présentaient des problèmes du point de vue des dispositions légales sur les cartels. C'est pourquoi la **sia** a renoncé, à la fin de l'année dernière, à poursuivre ces publications. Au terme d'un examen détaillé, le secrétariat de la Comco a jugé les projets de nouveaux RPH conformes à la loi sur les cartels.

Ces nouveaux règlements concernant les prestations et honoraires seront soumis le 21 juin à l'Assemblée

des délégués de la **sia** pour adoption et devraient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2003. La direction de la **sia** interviendra fermement pour que le temps nécessaire apparaisse clairement dans les offres de prestation des concepteurs ainsi que dans les contrats. Une information appuyée auprès des prestataires et des maîtres de l'ouvrage devrait permettre d'imposer l'application des nouveaux RPH et l'utilisation des contrats standards correspondants.

En se basant sur des séries statistiques, la **sia** publiera le temps moyen nécessaire dépendant du coût d'ouvrage en guise de ligne directrice pour l'estimation des offres. Par contre, la **sia** ne publiera plus de taux horaires. Les prestataires doivent les déterminer de manière individuelle. De même, ils peuvent introduire des facteurs spécifiques au projet et à l'offre, et présenter, de ce fait, une offre individualisée. **sia - Form** organisera des cours pour l'introduction de ces nouveaux règlements concernant les prestations et honoraires.

Secrétariat général sia



Parler raisonnablement, c'est bien. Agir en conséquence, c'est mieux. Aujourd'hui, il existe de nombreuses raisons de changer de voie et d'opter pour le gaz naturel. Le gaz naturel est en effet une énergie propre et fiable qui restera disponible pendant des générations et qui permet de chauffer de manière économique et écologique. C'est ainsi que les chauffages modernes au gaz naturel ne se contentent pas d'être avantageux, ils se distinguent également par une utilisation économique et efficace du gaz naturel. De plus, ils n'ont pas besoin de réservoir et sont tellement compacts qu'ils peuvent être installés dans n'importe quel placard.